

CHARTRE D'INTERVENTION DES PROFESSIONNELS DES CENTRES DE SANTE SEXUELLE

DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

I. Qui sommes-nous ?

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) sont des lieux d'échange, d'information et de consultation sur la sexualité.

Les actions de promotion en santé sexuelle sont une mission du Président du Conseil Départemental.

Outre les consultations médicales et entretiens, gratuits et confidentiels, effectués par des sages-femmes, conseillère conjugale et familiale et des médecins, les professionnels des CSS interviennent auprès des jeunes dans différentes structures et établissements dont les établissements scolaires pour aborder la vie relationnelle, affective et sexuelle.

II. Le cadre d'intervention :

L'information et l'éducation à la sexualité est inscrite dans le code de l'éducation depuis la loi du 4/07/2001.

Article L32-16 du code de l'éducation :

« [...] Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique [...] » il s'agit notamment des personnels des centres de santé sexuelle.

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire contribue à l'apprentissage d'un comportement responsable, dans le respect de soi et des autres.

Elle vise à accompagner les enfants et les adolescents dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et les aide à devenir des adultes épanouis.

Elle a pour objectif d'apporter des informations fiables, complètes et adaptées à l'âge des élèves.

Les interventions des professionnels des centres de santé sexuelle se font à la demande du chef d'établissement. Elles s'inscrivent dans un projet global travaillé au sein de l'établissement.

III. Les Objectifs d'intervention :

- Faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien au sein de l'établissement et à l'extérieur comme les CSS.
- Apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques.
- Identifier les différentes dimensions de la sexualité (juridique, biologique, sociale, affective).
- Favoriser l'esprit critique
- Favoriser les comportements responsables individuels et collectifs.

IV. Les modalités d'intervention :

L'intervention des CSS s'inscrit dans un projet global en lien avec les professionnels de l'établissement.

Les interventions s'inscrivent dans une démarche de prévention et ne doivent pas être utilisées pour régler des situations de crise dans l'établissement.

Au préalable :

- Toutes les demandes doivent être formulées de manière dématérialisée via : le guichet citoyen MAELIS, au **plus tard le 27 juin** pour des interventions sur l'année scolaire suivante.
- Préparation indispensable avec une personne « référente » qui restera fil rouge du projet : construction et/ou utilisation de l'outil adapté
- Information claire et adaptée au préalable de la thématique d'intervention auprès des élèves, des parents et de l'équipe éducative.
- Organisation de l'intervention : salle adaptée et propice aux échanges, emploi du temps compatible avec le créneau d'intervention prévue.

Réalisation de l'intervention :

- Importance de réaliser ces interventions en co-animation avec des professionnels formés à la thématique (1 professionnel des CSS et 1 professionnel de l'établissement)
- Les thématiques sont abordées sous forme de jeux, quizz, de discussions etc... mais ne se substitue pas à un cours de SVT.
- Les 2 co-animateurs s'engagent à se rendre disponibles et présents sur la totalité de la durée de l'action.